



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 27985

Texte de la question

Au début du mois de septembre dernier, mille hectares du massif forestier des Alpilles ont brûlé. Cet incendie qui s'est déclaré sur la commune d'Eygalières n'a pu être maîtrisé efficacement faute de moyens. Deux hélicoptères gros porteurs affectés au département des Bouches-du-Rhône ont dû, sur ordre, rallier le massif des Maures dans le Var où de nouveaux départs de feu étaient signalés. M. François Loncle demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'il est exact que le commandement de la sécurité civile de la région PACA a pris la décision de détourner les deux hélicoptères gros porteurs vers le Var, retirant ainsi aux sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône les moyens matériels indispensables à la maîtrise de l'incendie des Alpilles. Il lui demande également quelles mesures ont été prises pour reconstituer le massif forestier des Alpilles touché pour la deuxième fois en quatre ans sur plusieurs centaines d'hectares par des incendies d'origine vraisemblablement criminelle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur un incendie qui s'est déclaré sur la commune d'Eygalières, au début du mois de septembre 2003, parcourant 750 hectares. Cet incendie a débuté à 20 h 10, donc en période de nuit aéronautique. Dans cette situation, et pour des raisons de sécurité, tant des moyens aériens, que des personnels engagés au sol, les aéronefs bombardiers d'eau ne peuvent assurer des missions de largage. Le développement de cet incendie est donc indépendant du fait que des hélicoptères gros porteurs MI 26 étaient engagés dans le département du Var, où se développait un incendie particulièrement dangereux dans un secteur urbanisé. En outre, il convient de préciser que ces deux hélicoptères, mis en oeuvre durant l'été 2003 en application d'un accord bilatéral conclu avec la Russie, en raison du caractère exceptionnellement élevé des risques encourus, entraient de ce fait dans la composante des moyens nationaux et n'étaient pas dédiés au seul département des Bouches-du-Rhône. Il appartenait donc au préfet de zone Sud, au vu des impératifs opérationnels du moment de coordonner leur engagement. Cette décision n'a d'ailleurs pas interféré sur la propagation initiale du feu d'Eygalières compte tenu de son heure d'éclosion. Les deux hélicoptères MI 26 sont, par la suite, intervenus au lendemain du départ de feu, après le lever du jour, en soutien des moyens terrestres lors de la phase finale d'extinction du feu. S'agissant de la reconstitution du massif forestier touché, les actions à entreprendre relèvent du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. De manière générale, si des audits immédiats sont conduits pour pallier les risques graves de chutes d'arbres, d'inondation en cas d'orage ou de disparition d'espèce ou de biotope remarquables, il convient d'analyser avec recul les actions à entreprendre pour restaurer un territoire incendié et de privilégier les dynamiques naturelles.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27985

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8585

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4945